



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 852

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - VALORISATION ET TRAITEMENT DU BOIS (HORS PMCB) ET
COLLECTE ET TRAITEMENT DES HUILES NOIRES - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la valorisation et traitement du bois (hors PMCB) et la collecte et traitement des huiles noires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une période initiale de 24 mois à compter du 2 janvier 2026, reconductible deux fois par période de 12 mois, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : Traitement du Bois A et traitement du bois AB (hors PMCB), pour un montant maximum de 300 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum de 150 000 € HT par période de reconduction,

- Lot 2 : Collecte et traitement des huiles noires, pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum de 50 000 € HT par période de reconduction,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 4 novembre 2025, a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses des sociétés suivantes :

- Lot 1 : Société BAUDELET, sise à Blaringhem (59173), Lieudit « Les prairies », pour un montant de 16 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

- Lot 2 : Société SEVIA, sise à Harnes (62440), ZA de la Motte au Bois, pour un montant de 6 800 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la valorisation et traitement du bois (hors PMCB) et la collecte et traitement des huiles noires, pour une période initiale de 24 mois à compter du 2 janvier 2026, reconductible deux fois par période de 12 mois, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Traitement du Bois A et traitement du bois AB (hors PMCB) avec la société BAUDELET, sise à Blaringhem (59173), Lieudit « Les prairies », pour un montant maximum de 300 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum de 150 000 € HT par période de reconduction,
- Lot 2 : Collecte et traitement des huiles noires avec la société SEVIA, sise à Harnes (62440), ZA de la Motte au Bois, pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la période initiale et un montant maximum de 50 000 € HT par période de reconduction.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 4. DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 DEC. 2025

Et de la publication le :
- 4 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel